

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption d'une décision modificative n°1

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Gobelny et Vanpeene et M. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

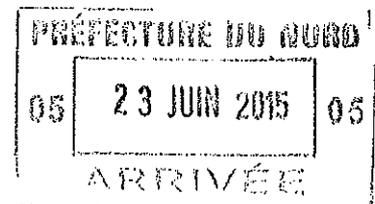
Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Gobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le budget annexe 2015 adopté le 1^{er} décembre 2014,



Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2015 pour le budget annexe en M4.

Cette modification consiste en l'inscription au budget annexe d'une autorisation de programme –crédits de paiement (AP-CP).

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour rappel, le comité syndical a approuvé la création du budget annexe en M4 le 1^{er} décembre 2014 pour permettre au Syndicat mixte de financer en 2015 les premiers travaux de montée en débit (FttN) et de raccordement en fibre optique des sites prioritaires (FttO). Au titre de l'exercice 2015, les crédits budgétaires s'élèvent à 1,4 millions d'euros.

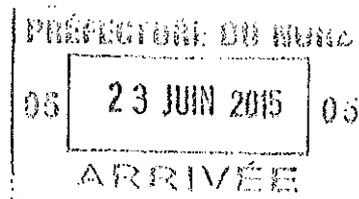
Considérant le volume financier nécessaire aux travaux de montée en débit et de desserte en très-haut débit de sites prioritaires identifiés, dont la durée est prévue jusque 2020,

Le comité syndical

ADOpte

L'autorisation de programme relative aux travaux de FttN et FttO réalisés par le Syndicat mixte en affermage dont la première échéance de crédits de paiement s'élève à 1.4 millions d'euros au titre de l'année 2015.

N° AP	Chapitre	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP 2015	Montant des CP ultérieurs
2015-01	23	TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT	45 000 000 €	1 400 000 €	43 600 000 €



DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe en M4 pour l'exercice budgétaire 2015.

Adopté par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 1
- Nombre d'élus participant au vote : 20

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

